

francois-r dupond muzart

Alerte pour 070124 Sénat, Amendement SCÉLÉRAT n°12, déposé par le sénateur Alain Vasselle, UMP

frdm : francois-r. dupond muzart <fr@frdm.fr>
To: psych-ana-logie <psych-ana-logie@googlegroups.com>

Tue, Jan 23, 2007 at 3:25 AM

Titre Psychothérapeute, Décret en cours

~ L'INCURIE EN RAISONNEMENT JURIDIQUE (i.e. «DROIT»)
FORME L'ESPRIT DE GUERRE CIVILE. ~
<http://www.ihep.fr/docs/frdm/L-Etat-de-droit-la-puissance.pdf>

**Alerte pour 070124 Sénat,
Amendement SCÉLÉRAT n°12,
Alain Vasselle UMP**

Chers amis,

Mes commentaires étant faits dans les PDF ci-joints, je ne les reprends pas dans le présent message.
En résumé, l'amendement n°12, déposé par le sénateur Alain VASSELLE, du Groupe UMP, sur l'article 28 septies du projet de loi relatif au Médicament et au Titre de Psychothérapeute, tendant à modifier l'article 52 de la loi du 9 août 2004, cet amendement est un amendement SCÉLÉRAT.


Voir les 2 PDF joints [ci-dessous pages suivantes] pour :
— tous les amendements au 22 janvier 2007
— commentaire détaillé amendement n°12
— aussi avec commentaire des amendements du Groupe Socialiste.

Cordialement,
François-R. Dupond Muzart

Réf. message frdm : « Alerte pour 070124 Senat, Amendement SCELERAT n°12, Alain Vasselle UMP »

fr@frdm.fr
adresse secondaire (serveurs differents) :
fr@dupond.muzart.fr

2 attachments

 070122-Senat-Loi-Medicament-Titre-Psychotherapeute-AMENDEMENTS-evolutif.pdf
188K

 070117-Senat-Loi-Medicament-Titre-Psychotherapeute-Amendement-SCELERAT-no-12.pdf
84K



Service de la
séance

Projet de loi

Médicament

(1^{re} lecture)

(URGENCE)

(n° 155)

N° 12

19 janvier 2007

AMENDEMENT

scélérat

présenté par

M. VASSELLE

C	
G	

ARTICLE 28 SEPTIES

Rédiger comme suit cet article:

Dans le dernier alinéa de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 précitée, après les mots: « conditions de formation théoriques et pratiques », sont insérés les mots : « délivrées par l'Université ou par un organisme agréé par l'État »

Objet

Cet amendement vise à ce que les formations théoriques et pratiques dispensées par des organismes agréés par l'État soient prises en compte, au même titre que celles qui le sont par les universités, dans les conditions de formation que doivent remplir les personnes qui souhaitent s'inscrire au registre national des psychotérapeutes.

—oooOooo—

[**frdm** : M. Alain Vasselle, **sénateur UMP**, ne va pas comprendre le qualificatif « **scélérat** » pour son amendement, n° 12. M. Vasselle n'a manifestement rien compris à l'article 52 de la loi du 9 août 2004. Ce n'est pas le seul, d'autres parlent de fantomatiques "contradictions de l'article 52". M. Vasselle n'a pas compris que de quelque façon, principale ou subsidiaire, si les catégories « de droit » dans l'article 52 peuvent être qualifiées ainsi, c'est par une assimilation-équivalence à la formation à la « psychopathologie clinique ». Or, les « récipiendaires d'un diplôme de docteur en médecine » et les « porteurs de titres psychologues » ont par hypothèse presque dans tous les cas reçu une formation universitaire ou d'organisme agréé par l'État. Tandis que s'agissant des psychanalystes, les associations visées par l'article 52 ne sont ni des universités, ni, par leur nature relative à la psychanalyse, des organismes qui pourraient êtres « agréés par l'État » (M. Barbier, dans son rapport fait pour la Commission des affaires sociales, l'expose fort bien). Par conséquent, si l'on ajoute la mention souhaitée par M. Vasselle, il n'y a plus de régime « de droit » pour les psychanalystes, ou plutôt, par là M. Vasselle souhaite créer la contradiction interne qui manquait à l'article 52 pour qu'un sénateur célèbre du Groupe Socialiste puisse enfin tenir une bonne raison à sa ritournelle de plusieurs années à cet effet. On peut dire que M. Vasselle a été sensible à l'apreau de son collègue du Groupe Socialiste... pourtant désavoué par les amendements de son propre Groupe, n° 16 et n° 17. Ce que M. Alain Vasselle veut introduire dans la loi ne pourrait relever que des mesures réglementaires d'application, sans généralisation scélérate comme son amendement n° 12 le propose. On ne peut qu'être navré de constater que M. Vasselle participe dans le cadre parlementaire à deux instances ayant pour ambition l'« *évaluation* », et que la liste intégrale des Groupes d'études auxquels il participe, qui s'établit comme suit, ne le prédispose en rien à s'aventurer dans l'article 52 : *Chasse et pêche, Élevage, section Cheval, Forêt et filière bois, Gestion des Déchets, on croit rêver.*]



Bienvenue au Sénat

Un site au service des citoyens

Vous êtes ici : Sénateurs > Les 331 sénateurs > Alain VASSELLE



VASSELLE Alain



Sénateur de l'Oise (Picardie)

- ▶ Membre de la commission des **affaires sociales**
- ▶ Membre de la Délégation à l'**aménagement et au développement durable du territoire**
- ▶ Membre de l' Office parlementaire d'**évaluation des choix scientifiques et technologiques**
- ▶ Membre de l' Office parlementaire d'**évaluation des politiques de santé**
- ▶ Membre du **Groupe Union pour un Mouvement Populaire**

Contacts & site personnel ▶ Mél : a.vasselle@senat.fr

État-Civil	Né le 27 juin 1947
Profession	Agriculteur
Élection	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élu le 27 septembre 1992 ; ▶ Réélu le 23 septembre 2001
Travaux parlementaires	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Propositions de loi et de résolution ▶ Interventions en séance publique ▶ Rapports ▶ Questions
Groupes d'études	▶ Membre du groupe chasse et pêche, du groupe d'études de l'élevage et de la section Cheval, du groupe d'études Forêt et filière bois, du groupe d'études sur la gestion des déchets;
Groupes sénatoriaux d'amitié	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Président du groupe France-Europe du Nord ▶ Membre des groupes France-Amérique du Sud, France-Asie du Sud-Est , France-Australie, France-Canada, France-République populaire de Chine, France-Finlande, France-Inde, France-Irlande, France-Maroc, France-Mexique-Pays d'Amérique centrale, France-Portugal, France-Québec , France-Royaume-Uni, France-Saint-Siège, France-République de Chine-Taiwan , Groupe d'information sur le Tibet ;
Mandats locaux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maire d'Ourcel-Maison ▶ Conseiller général de l'Oise (canton : Froissy)
Autres fonctions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Membre du Comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale ▶ Membre du Comité de surveillance du fonds de solidarité vieillesse ▶ Membre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale ▶ Membre du Conseil d'orientation des finances publiques ▶ Membre du Conseil de surveillance de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie ▶ Membre du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Fonctions antérieures

- ▶ Membre de la Délégation pour la planification
- ▶ Membre du Comité national des retraités et des personnes âgées
- ▶ Membre du Conseil d'orientation des retraites
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale

Extrait de la table nominative

[1999](#) , [2000](#) , [2001](#) , [2002](#) , [2003](#) , [2004](#) , [2005](#) , [2006](#)

- Dernière mise à jour de la notice le 22 janvier 2007
- Adresse postale : Casier de la Poste, 15 rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06
- Pour toute remarque relative aux informations figurant sur cette notice, veuillez contacter : notices-senateurs@senat.fr

[Actualités](#) | [Travaux Parlementaires](#) | [Vos Sénateurs](#) | [Europe et International](#) | [Connaître le Sénat](#)

[Recherche](#) | [Liste de diffusion](#) | [RSS](#) | [Contacts](#) | [Recrutement](#) | [Plan](#) | [Librairie](#) | [FAQ](#) | [Liens](#) | [Ameli](#)